



Luxembourg, le 25/06/2021

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 26/07/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Lacto Des» ; N° de notification : 153/18/L-000 ; titulaire de notification : **Salveco SAS, Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, France** ;

Vu la demande présentée le 14/06/2021 par Salveco SAS, Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-YW067045-99, en vue de modifier la notification de mise sur le marché N° 153/18/L-000 pour le produit biocide dénommé «Lacto Des» ;

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification N° 153/18/L-000 (R4BP asset LU-0019248-0000) du produit biocide «Lacto Des» est modifiée comme suit :

#### **Ajout d'un fabricant et d'un site de production du produit biocide:**

**Vandeputte**

**120, Boulevard industriel**

**7700 Mouscron, Belgique**

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

**Art. 2** – Le titulaire de la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente notification, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite notification de mise sur le marché du 26/07/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

**Art. 4** – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente notification.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une notification doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de la notification.

**Art. 5** – Le titulaire de la notification effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art. 6** – La notification pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente notification.

#### Informations :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire de notification

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.

est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle WELFRING  
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Lacto Des, 153/18/L-000	
Autorisé le :	26/07/2018
° 153/18/L-000, Case in 2018: BC-SB041281-57, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure. ° 153/18/L-000, Case in 2021: BC-YW067045-99, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	



**Annexe à la notification N° 153/18/L-000**

**- VERSION DU 25/06/2021 -**

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Nom(s) : Lacto Des**

Type de produit(s) : 2, 4

N° de notification : 153/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0019248-0000

1.	Informations administratives .....	2
1.1.	Nom commercial du produit .....	2
1.2.	Détenteur de la notification .....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	2
2.	Composition et formulation du produit .....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation .....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	4
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°2 .....	5
5.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2 .....	6
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	6
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Instructions d'utilisation générales.....	6
6.1.	Consignes d'utilisation .....	6
6.2.	Mesures de gestion des risques .....	6
6.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	6
6.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7
6.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	7
7.	Autres informations .....	7

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Lacto Des</b>
------------------

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	<b>Salveco SAS</b> <b>Avenue Pierre Mendès-France</b> <b>Z.A. Hellieule 4</b> <b>88100 Saint-Dié-des-Vosges</b> <b>France</b>
Numéro de notification	<b>153/18/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0019248-0000</b>
Date de la notification	<b>26/07/2018</b>
Date d'expiration de la notification	<b>02/11/2024</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Vandeputte 120 Boulevard Industriel 7700 Mouscron Belgique
Adresse(s) du site de production	Vandeputte 120 Boulevard Industriel 7700 Mouscron Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 88100 Saint-Dié-des-Vosges France
Adresse(s) du site de production	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 88100 Saint-Dié-des-Vosges France

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	<b>lactic acid (CAS: 50-21-5)</b>
Nom et adresse du fabricant	Jungbungzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 67390 Marckolsheim France
Adresse(s) du site de production	Jungbungzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 67390 Marckolsheim France

Substance active	lactic acid (CAS: 50-21-5)
Nom et adresse du fabricant	PURAC BIOQUIMICA Gran Vial 19-25 08160 Montmelo Espagne
Adresse(s) du site de production	PURAC BIOQUIMICA Gran Vial 19-25 08160 Montmelo Espagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom/Name	IUPAC Nom/Name	CAS / EC	teneur/Gehalt
<b>Substances actives / Wirkstoffe</b>			
lactic acid	lactic acid	50-21-5 200-018-0	0.42 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution.

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	
Note	Uniquement pour usage professionnel

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: PT2 - désinfectants pour toutes les surfaces dures lavables

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Désinfectant multi-usages prêt à l'emploi à action bactéricide, levuricide et virucide uniquement contre le virus de la grippe A/H1N1 pour les surfaces dures dans les zones domestiques, institutionnelles et industrielles.
Organismes cibles	Bactéries

	Levures Virus, Influenza virus A/H1N1
Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur.
Méthode d'application	Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou broser si nécessaire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Mouiller toute la surface. Appliquer une fois. Répétez l'opération si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et grand public
Emballage(s)	L' emballage utilisé est sécurisé, fermé, étanche, solide et durable. L'emballage peut être rempli uniquement avec le produit prévu à cet effet. - Sac en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-5 L; - Bouteille en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-2 L; - Boîte en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.1-1 L; - Baril en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 10-210 L; - IBC (intermediate bulk container), Plastic: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1000 L; - Jerrycan en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1-80 L; - Bombe aérosol en plastique : HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.15-1 L; - Sachet en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.05-5 L.

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou broser si nécessaire.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

**5. Utilisation(s) autorisée(s)**

**5.1. Descriptions de l'utilisation N°2**

Tableau 2: PT4 - désinfectants pour toutes les surfaces dures lavables

Type de produit	PT4-Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Désinfectant multi-usages prêt à l'emploi à action bactéricide, levuricide et virucide uniquement contre le virus de la grippe A/H1N1 pour les surfaces dures.
Organismes cibles	Bactéries Levures Virus, Influenza virus A/H1N1
Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur.
Méthode d'application	Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou broser si nécessaire. Rincer abondamment à l'eau claire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Mouiller toute la surface. Appliquer une fois. Répétez l'opération si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et grand public
Emballage(s)	L' emballage utilisé est sécurisé, fermé, étanche, solide et durable. L'emballage peut être rempli uniquement avec le produit prévu à cet effet. - Sac en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-5 L; - Bouteille en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-2 L; - Boîte en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.1-1 L; - Baril en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 10-210 L; - IBC (intermediate bulk container), Plastic: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1000 L; - Jerrycan en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1-80 L; - Bombe aérosol en plastique : HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.15-1 L; - Sachet en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.05-5 L.

### 5.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou brosser si nécessaire. Rincer abondamment à l'eau claire.

### 5.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

### 5.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

### 5.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

### 5.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

## 6. Instructions d'utilisation générales

### 6.1. Consignes d'utilisation

/

### 6.2. Mesures de gestion des risques

Déclaration supplémentaires:

Pour le grand public: Si un avis médical est requis, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit. Garder hors de portée des enfants.

Uniquement pour usage professionnel: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 6.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Pas d'effet nocif direct ou indirect connu.

Instruction premier secours:

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (Tel.: 8002-5500) ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10min). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**6.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet direct du produit dans le réseau d'égouts ou dans l'environnement.

**6.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Durée de vie: Les produits peuvent être conservés à température ambiante jusqu'à 24 mois.  
Conditions: Éviter le froid, le gel et la chaleur.

**7. Autres informations**

Numéro d'autorisation EU-0006622-0018.

